

DÉCISION DU PRÉSIDENT
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2022DC0007

OBJET : LIEU ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) - ANALYSE DE LA PRATIQUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place des séances d'analyse de la pratique au bénéfice des accueillantes du Lieu Accueil Enfants Parents de Corbas (LAEP), afin de permettre une réflexion nécessaire au perfectionnement de leur posture professionnelle propre à réduire les risques psychosociaux professionnels auxquels elles sont exposées.

CONSIDÉRANT que Virginie Cohérier, 142 chemin de Valroing 69380 CHASSELAY peut assurer cette prestation et répond aux critères du service en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Virginie Cohérier 142 chemin de Valroing - 69380 CHASSELAY, un devis pour des séances d'analyse de la pratique auprès des accueillantes du LAEP de Corbas.

ARTICLE 2 : Les séances d'analyse de la pratique se dérouleront de mars à décembre 2022 selon des dates fixées ultérieurement dans la limite de 2 séances pour l'année. Elles auront lieu aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total des 2 séances est fixé à 490,00 euros TTC, soit 245,00 euros TTC la séance prenant en compte 2h30 de séance d'analyse de la pratique (soit 90,00 € de l'heure ou 225,00 € pour 2h30) et les frais de déplacement (soit 20,00 € l'aller-retour). Le règlement sera effectué sur présentation d'une note d'honoraire. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget LAEP. Seront facturées les séances réalisées.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.